

Date : 20070530

Dossier : A-476-06

Référence : 2007 CAF 214

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE PELLETIER
LE JUGE RYER**

ENTRE :

GREGORY STEWART

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

Audience tenue à Halifax (Nouvelle-Écosse), le 30 mai 2007

Jugement prononcé à l'audience à Halifax (Nouvelle-Écosse), le 30 mai 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Date : 20070530

Dossier : A-476-06

Référence : 2007 CAF 214

**CORAM : LE JUGE NADON
LE JUGE PELLETIER
LE JUGE RYER**

ENTRE :

GREGORY STEWART

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(prononcés à l'audience à Halifax (Nouvelle-Écosse), le 30 mai 2007)

LE JUGE NADON

[1] La Cour statue sur une demande de contrôle judiciaire d'une décision en date du 5 octobre 2006 par laquelle la Commission d'appel des pensions (la Commission) a conclu que la preuve médicale dont elle disposait ne démontrait pas que l'invalidité du demandeur était grave et prolongée au sens du Régime des pensions du Canada.

[2] On ne nous a pas persuadés qu'en tirant cette conclusion la Commission avait commis une erreur de fait ou de droit. Nous ajouterions que, à notre avis, il était parfaitement loisible à la Commission de tirer cette conclusion, compte tenu de la preuve dont elle disposait.

[3] Nous sommes par conséquent tous d'avis que la demande devrait être rejetée mais, dans les circonstances, sans frais.

« M. Nadon »

Juge

Traduction certifiée conforme
Christiane Bélanger, L.L.L.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-476-06

INTITULÉ : GREGORY STEWART c.
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 30 MAI 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NADON
LE JUGE PELLETIER
LE JUGE RYER

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

Gregory Stewart
Halifax (Nouvelle-Écosse) POUR SON PROPRE COMPTE

Jacques-Michel Cyr
Ottawa (Ontario) POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada POUR LE DÉFENDEUR